



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-255
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Zone de stockage de matériaux
Avenue de Provence

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la société Faurie pour une autorisation de l'installation d'une zone de stockage du matériel,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre l'installation d'une base de vie, la commune autorise la société Faurie à stationner un mobilhome avenue de provence à proximité de la caserne des Sapeurs Pompiers,

Du Mercredi 10 Décembre 2025 au Mardi 30 Juin 2026

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Faurie.

ARTICLE 3 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 2 Décembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

